

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS SIGNÉE EN DU 04/01/2022  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES**, Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Pôle MIKADO – 646 Avenue Auguste Baron – ZAC de Figuerolles– 13500 MARTIGUES.

représentée par Sa Présidente, Madame Sophie SANSONE

ci-après désignée **« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 04/01/2022 avec l'association pour les exercices 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de concourir à la valorisation de la création et du développement d'activités et d'emplois sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. L'association a pour objet d'informer, de conseiller, d'accompagner et d'octroyer des prêts d'honneur aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprise et de mobiliser les autres dispositifs de soutien aux TPE ou PME.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de développement économique.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'association :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 190 457 €.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 106 000 €.

Cette participation représente 55,65 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention signée le 04/01/2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention signée le 04/01/2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT**  
**Budget Prévisionnel Global 2023 de l'Association INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES**

DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>1 500,00 €</b>
Achats stockés (matières premières, autres appro)	600,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services: <i>BPI FRANCE</i>	1 500,00 €
Achats d'études et de prestations de services		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	
Achats de matériel, équipements et travaux : <i>PC portable</i>	1 100,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	500,00 €	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>179 157,00 €</b>
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DISPOSITIF INCLUSION/INCUBE</i>	2 000,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>1 500,00 €</b>	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières	500,00 €	Région(s): <i>Mon Projet d'Entreprise</i>	30 739,00 €
Charges locatives et de copropriété		Département(s): <i>DISPOSITIF INCLUSION/INCUBE</i>	2 000,00 €
Entretien et réparation	1 000,00 €	Communes	
Primes d'assurance		Organismes sociaux	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		Fonds européens	38 418,00 €
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>23 800,00 €</b>	L'agence de services et de paiement	
Personnel extérieur	2 800,00 €	Autres établissements publics: <i>Métropole AMP</i>	106 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires : <i>Experts-comptables et commissaire aux comptes</i>	10 500,00 €	Aides privées	
Publicité, information et publications : <i>Notamment renouvellement des supports de communication suite à la modification de la charte graphique du réseau Initiative France fin 2021.</i>	3 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	<b>9 000,00 €</b>
Déplacement, missions et réceptions	5 000,00 €	Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et de télécommunications : <i>4 GSM et frais postaux</i>	2 000,00 €	Dont cotisations	9 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Services bancaires</i>	500,00 €	<b>76- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>800,00 €</b>
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>2 565,00 €</b>	Produits financiers	800,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 565,00 €	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
Autres impôts et taxes		Produits exceptionnels	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>157 692,00 €</b>	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
Rémunération du personnel	123 796,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	33 096,00 €	<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
Autres charges de personnel	800,00 €	Transfert de charges	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>190 457,00 €</b>
Autres charges de gestion courante : <i>Cotisations Initiative France, Initiative Sud, GEOEB, CPME 13</i>	2 700,00 €	<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>		Bénévolat	25 000,00 €
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		Prestation en nature	9 597,00 €
<b>68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		Dons en nature	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>225 054,00 €</b>
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>			
Impôts sur les bénéfices			
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>190 457,00 €</b>		
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations : <i>MAD des locaux au Pôle Entrepreneurial MIKADO: 42 m2 bureaux en openspace, 41 m2 salle de réunion et 10m2 box individuel.</i>	9 597,00 €		
Personnel bénévole	25 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>225 054,00 €</b>		

## ANNEXE II DE L'AVENANT

**Nom de l'Association : INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES**

### **CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :**

Pour l'exercice 2023, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2023, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

<b>Type de contributions non financières</b>
Mise à disposition à titre gratuit de locaux, d'une superficie 93 m2 valorisé au 31/12/21 dans les comptes annuels de la structure pour un montant de 9 597€.